



DEPARTEMENT DE LA  
SAVOIE  
**COMMUNE DE BOURDEAU**

**ARRETE MUNICIPAL N° 2024-11**

Exécutoire le : 13 février 2024

Affiché le : 12 février 2024

Visé le : 12 février 2024

**Arrêté portant sur des restrictions de circulation sur chaussée  
pour entreprendre des travaux d'évacuation de terre  
sur la route de l'épine, en agglomération.**

**Le Maire de la Commune de Bourdeau,**

Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 2211.1 et suivants

Vu le Code des Communes et notamment les articles L 131.1, L 131.2 et L 131.3,

Vu le Code de la Route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 relatif à la signalisation et les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;

Vu la demande du 12 février 2024 faite par courrier électronique, par l'entreprise TP BAUDRAY, sis 440 route de la chapelle, 73300 SAINT JEAN DE MAURIENNE représentée par Monsieur BAUDRAY Emeric, pour entreprendre des travaux d'évacuation de terre, depuis la route de l'épine, en agglomération.

Vu la visite sur place, de Michel ARDOUVIN, 1<sup>er</sup> adjoint à la commune, à proximité des 2 parcelles AC58 & AC59.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour garantir la sécurité de tous pendant les travaux, de l'ensemble des portions communales.

**ARRETE :**

**Article 1 :**

A compter 13 février 2024, pour une durée de 5 jours ouvrés, de 7 heures à 18 heures,

A la vue du risque important, ainsi que de l'emprise routière, des matériels, de tous les matériaux et personnels, sur cette portion de la route de l'épine,

Priorité à la sécurisation du chantier et des abords, de tous les véhicules routiers et piétons.

Suivant les besoins du chantier, **la route de l'épine pourra être fermée** à toute circulation, sauf pour les riverains, avec panneaux de déviation mis en place par l'entreprise BAUDRAY TP, entre les portions amont & aval des travaux de cette portion de la route de l'épine.

Les déviations à mettre en place, pour les deux sens de circulation, sont :

**Pour l'entrée vers le centre bourg**, une déviation, via la route des grandes eaux, à partir de l'entrée de la route de l'épine (VC7) sur la RD1504. Des panneaux de déviation & route barrée à 1 000 mètres doivent être positionnés à cette entrée de la RD1504.

**Pour les véhicules en sortie du centre bourg**, une déviation est à mettre en place, via la route des vignes ou des grandes eaux, en amont du croisement des 3 routes, de l'épine, du grand chemin et

Mairie de **BOURDEAU**

42 Place Lamartine 73370 BOURDEAU / Tél. 04 79 25 03 41

des grandes eaux et sur la route du grand chemin, avec panneaux de déviation et route barrée à 150 mètres.

Toutes les indications utiles, en amont & aval, des 2 sens de circulation seront également mis en place par l'entreprise BAUDRAY, afin de prévenir des risques liés au chantier.

**Pour tous les jours fériés et les week-ends, 24/24**, en complément de la signalétique du chantier, si la circulation est alternée, celle-ci sera signalée par des feux tricolores.

#### Article 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, à savoir l'entreprise BAUDRAY TP.

L'entreprise conservera pendant toute la durée des travaux et jusqu'à l'enlèvement de cette signalisation, la responsabilité de la sécurité tant des usagers que du chantier lui-même.

Sa responsabilité sera substituée à celle de la commune de Bourdeau si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

#### Article 3

L'entreprise BAUDRAY informera, par flyers, distribués dans les boîtes postales, tous les riverains des routes concernées des restrictions mises en place.

#### Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

#### Article 5 :

Monsieur le Maire de Bourdeau, et le Commandant du Groupement de la Gendarmerie de la Savoie, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

#### Ampliation au :

- MTD des 2 lacs ;
- SDIS ;
- Grand Lac ;
- Gendarmerie de La Motte-Servolex ;
- [baudrayterrassement@gmail.com](mailto:baudrayterrassement@gmail.com)

Fait à Bourdeau, le 12 février 2024

Pour le Maire et par délégation

Adjoint au Maire délégué

P. H. AMOUVIN





Le Maire,  
Jean-Marc DRIVET

*Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble, 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 Grenoble Cedex, dans un délai de deux mois à compter de son affichage dans les locaux de l'établissement. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Mairie de BOURDEAU

42 Place Lamartine 73370 BOURDEAU / Tél. 04 79 25 03 41

<https://mairie-bourdeau.fr> - @mail : [contact@mairie-bourdeau.fr](mailto:contact@mairie-bourdeau.fr) -  : @bourdeau\_savoie -  Illiwap page 2/2